

AGROGENERATION

19 boulevard Malesherbes
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 30 juin 2025

FIDAG

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

45, rue La Fayette
75009 PARIS

BDO Paris

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

43-47, Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

AGROGENERATION

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société AGROGENERATION,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la société Konkur investments Limited et la société Harmelia Investments Limited.**

1. CONVENTION DE CESSION DE CREANCES DU 28 AOUT 2023

Nature et objet

Le 28 août 2023, Harmelia Investments Limited, agissant en tant qu'emprunteur, a conclu un contrat de prêt avec Konkur Investments Limited, agissant en tant que prêteur, pour un montant de 110.884,65 € (la « Créance »). Ce montant doit être remboursé au plus tard le 1er septembre 2026. Par la suite, le 15 septembre 2023, votre société, en tant que cédant, a signé un accord de cession avec Konkur Investments Limited pour transférer la Créance à votre société.

Modalités

Conformément à cet accord, votre société s'est engagée à payer le coût de la Créance en la compensant avec le montant du prêt d'actionnaires de Konkur Investments Limited. La compensation a eu lieu au premier semestre 2024.

➤ **Avec la société Konkur investments Limited**

2. CONVENTION DE PRET DU 28 MARS 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investment Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée d'un an au taux d'intérêt de 12% l'an.

Modalités

Le 3 avril 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. La date de maturité, initialement fixée au 2 avril 2019, a été étendue à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019.

Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2022 par la suspension de l'accumulation des intérêts à partir du 30 juin 2022 et la conversion en dette libellée en dollars américains, qui a été fixée à 1 595 475 dollars américains.

Suites aux différents avenants successifs (avenant n°4, avenant n°6 et avenant n°6), le délai de remboursement de la dette a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

3. CONVENTION DE PRET DU 13 SEPTEMBRE 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 13 septembre 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée d'un an, au taux d'intérêt de 12%.

Modalités

Le 1er octobre 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

Cette convention a été amendée pour modifier sa date de maturité.

Cette convention a été modifiée au cours de l'année 2022 par la suspension de l'accumulation des intérêts à partir du 30 juin 2022 et la conversion en dette libellée en dollars américains, qui a été fixée à 1 595 475 dollars américains.

Suites aux différents avenants successifs (avenant n°4, avenant n°6 et avenant n°6), le délai de remboursement de la dette a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

4. CONVENTION DE PRET DU 14 MARS 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un avenant au prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 1 433 744 d'une durée de six mois, au taux d'intérêt de 12% l'an.

Modalités

Le 1er avril 2019, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés.

Cette convention a été modifiée au cours de l'année 2022 par la suspension de l'accumulation des intérêts à partir du 30 juin 2022 et la conversion en dette libellée en dollars américains, qui a été fixée à 1 595 475 dollars américains.

Suites aux différents avenants successifs (avenant n°4, avenant n°6 et avenant n°6), le délai de remboursement de la dette a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

➤ Avec la société Konkur investments Limited et la société SigmaBleyzer Investment Group LLC.

1. CONVENTION DE PRET DU 31 MARS 2017

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 31 mars 2017 la conclusion, en date du 1^{er} avril 2017, d'un prêt renouvelable par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Modalités

Le prêt est utilisable par tirages d'un maximum de EUR 1 450 000 chacun et mobilisable le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Chaque tirage aura une maturité maximale d'un an et un taux d'intérêt de 12% l'an. Ce taux d'intérêt pourra être révisable en cas d'évolution du marché, après approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également autorisé le 3 juillet 2017 la modification des termes et conditions de ce prêt afin d'inclure notamment la société SigmaBleyzer Investment Group LLC en tant que prêteur additionnel.

Cette convention, d'une durée d'un an, n'a pas été renouvelée. Elle a cependant fait l'objet de plusieurs avenants décrits ci-dessous :

- Un amendement autorisé le 28 mars 2018 (avenant n°2) par le Conseil d'Administration visant à étendre la date de maturité des deux (2) tirages effectués dans le cadre du dudit contrat de prêt renouvelable d'un (1) an.
- Un amendement autorisé le 14 mars 2019 (avenant n°3) par le Conseil d'Administration visant à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de six mois afin d'aligner les deux dates de remboursement. Le remboursement des deux tirages d'un montant respectif, en principal, de EUR 752 190 et EUR 1 433 744 devra avoir lieu désormais le 2 octobre 2019 (contre précédemment, le 1er avril 2019 pour le premier et le 2 octobre 2018 pour le second).

Suites aux différents avenants successifs (avenant n°4, avenant n°6 et avenant n°6) portant sur l'ensemble des prêts décrits ci-dessus avec les sociétés Konkur Investments Limited et/ou la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, le délai de remboursement de la dette a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

2. AVENANTS N° 4, N° 5 ET N° 6 AUX CONVENTIONS DE PRET RENOUEVABLE

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, le 4 octobre 2019, la conclusion d'un avenant global (avenant n°4) relatif à l'ensemble des contrats conclus entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group et votre société, d'un montant total de EUR 6 214 513.

Modalités

Cet avenant vise à modifier la date de maturité de ces prêts afin de suspendre leur exigibilité, les rendre remboursables à tout moment sous réserve d'un délai préalable de cinq jours et modifier la qualification des prêts en un prêt d'actionnaire.

Deux nouveaux avenants au 30 juin 2022 (avenant n°5) et au 30 décembre 2022 (avenant n°6) ont été signés pour fixer la date de maturité au 30 juin 2024, suspendre les intérêts après le 30 juin 2022 et remplacer le montant à rembourser en dollars au taux moyen de marché constaté. La dette totale a été fixée à 6 915 531 dollars américains depuis le 30 juin 2022.

En juin 2024, une réaffectation des droits des créanciers a eu lieu pour une partie de la dette s'élevant à 2 129 105 USD. Konkur Investments Limited (Chypre) a transféré le droit de réclamer cette dette à la société ukrainienne Agro Dom Plus LLC, qui l'a ensuite cédée à AgroGeneration Ukraine LLC (rebaptisée AC Agronova Ukraine à partir de décembre 2024). Cette dette a ensuite été réglée entre AgroGeneration SA et AgroGeneration Ukraine par le biais d'un accord de compensation.

Parallèlement, en juin 2024, une autre partie de la dette - s'élevant à 1 595 475 USD - a été cédée par Konkur Investments Limited à Safari Venture LLC, une société basée aux États-Unis. Cette partie de la dette a été entièrement remboursée par AgroGeneration SA en septembre 2024.

En septembre 2024, une nouvelle cession a eu lieu pour une dette s'élevant à 1 850 000 USD. Konkur Investments Limited a transféré la créance à SigmaBleyzer Ukraine LLC, qui l'a à son tour cédée à AgroGeneration Ukraine LLC (AC Agronova Ukraine à partir de décembre 2024). Cette obligation a également été réglée par le biais d'un accord de compensation entre AgroGeneration SA et AgroGeneration Ukraine.

La dette restante de 1 340 950 USD due par AgroGeneration SA à Konkur Investments Limited a été entièrement remboursée en octobre 2024. Par conséquent, au 31 décembre 2024, AgroGeneration SA n'avait aucune obligation en cours envers Konkur Investments Limited.

Fait à Paris, le 30 juin 2025

Les commissaires aux comptes

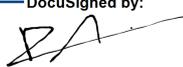
FIDAG

Signé par :

84931CC990864C7...

Carole Hong TRAN

BDO Paris

DocuSigned by:

83011DECCCFD42D...

Anne-Catherine FARLAY